



N° 064 / 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Interdiction d'accès au chemin de l'étang du Moulin

Le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1, L2213-2 et L2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,
- CONSIDERANT que les sécheresses des années précédentes ont fortement endommagé les arbres entourant les étangs du moulin, notamment aux abords des chemins,
- CONSIDERANT qu'il en résulte un risque important de chutes de branches, voire d'arbres entiers, suite à un diagnostic visuel mené conjointement entre les services techniques de la commune et l'ONF,
- CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires afin de garantir le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publiques aux abords des étangs,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, l'accès au chemin entourant l'étang du moulin est interdit à toute circulation, dans la partie délimitée par les barrières, (piétons, cyclistes, véhicules à moteur...) sauf aux engins et véhicules destinés à l'exploitation forestière ainsi qu'aux véhicules de secours.
Toute activité de loisirs y est donc proscrite.

ARTICLE 2 : La réouverture du site ne pourra intervenir qu'après réalisation des travaux de sécurisation, et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Une signalisation et un barriérage seront mis en place par les services techniques municipaux afin de signifier cette interdiction.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie ainsi qu'aux gardes-champêtres.

Fait à Châtenois-les-Forges, le 10 août 2023

Mme le Maire


Marie-Josée BAILLIF

